

N° 00513 M.J./D.A.P./D.R.H

Dakar, le 08 Mars 2019

## AVIS DE CONCOURS

Des concours directs et professionnels pour l'admission à l'Ecole Nationale d'Administration pénitentiaire (ENAP) sont ouverts suivant l'arrêté n°027584/M.J. du 02/12/2020 pour le recrutement d'Inspecteurs, de Contrôleurs, d'Agents Administratifs, de Surveillants et de Surveillantes de Prison et au titre des emplois réservés pour l'année 2019.

**Les candidats doivent remplir les conditions ci-après :**

- être de nationalité sénégalaise ;
- être âgé de 20 ans au moins et de 30 ans au plus au premier janvier de l'année du concours ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- être de constitution robuste et reconnu apte à un service actif de jour et de nuit ;
- avoir une taille de 1mètre 70 au moins pour les candidats de sexe masculin et 1mètre 60 au moins pour le sexe féminin ;
- posséder une acuité visuelle au moins égale à 15/20<sup>ème</sup>. La correction par verre de l'acuité visuelle n'est pas admise ;
- avoir accompli le service militaire actif pour les candidats de sexe masculin au concours des Surveillants de prisons ;
- réunir au moins cinq années de service pour les militaires liés par contrat (au titre des emplois réservés).

**Le dossier de candidature pour le concours direct comprend :**

- une demande manuscrite adressée au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- Une enveloppe timbrée grand format (28 X 36) portant adresse complète du candidat plus un timbre de 400 francs ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'identité numérisée ne datant pas de plus de 10 ans ;
- un extrait de naissance ou du jugement supplétif datant de moins de six (06) mois ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une photocopie légalisée du certificat de nationalité ;

## **II- Concours direct des contrôleurs**

### **A) Epreuves physiques obligatoires et éliminatoires:**

- Course à pied de 100 mètres pour le personnel masculin et 60 mètres pour le personnel féminin (coefficient 1)
- Course à pied de 1000 mètres pour le personnel masculin et 500 mètres pour le personnel féminin (coefficient 1)

### **B) Epreuves écrites obligatoires (niveau baccalauréat) :**

- rédaction sur un sujet d'ordre général (durée 3 heures, coefficient 4) ;
- rédaction d'une synthèse ou d'un résumé de texte (durée 2 heures, coefficient 2) ;
- note sur une question de droit pénal ou de procédure pénale (durée 2 heures, coefficient 2)

### **C) Epreuves écrites facultatives :**

- Version sans dictionnaire (sauf pour l'Arabe) dans l'une des langues vivantes : anglais, allemand, arabe et espagnol (durée 1 heure, coefficient 1).

### **D) Entretien avec le Jury :**

Entretien avec la commission d'examen sur un sujet relatif aux problèmes politiques économiques et sociaux actuels (durée 15 minutes, coefficient 3)

## **III-Concours direct des Surveillants et Surveillantes de prison et au titre des emplois réservés**

### **A) Epreuves physiques obligatoires et éliminatoires**

- Course à pied de 100 mètres pour le personnel masculin et 60 mètres pour le personnel féminin (coefficient1)
- Course à pied de 1000 mètres pour le personnel masculin et 500 mètres pour le personnel féminin (coefficient 1)

### **B) Epreuves écrites obligatoires (niveau certificat de fin d'études élémentaires-CFEE)**

- Dictée et questions : durée 1 heure, coefficient 3 ;
- Composition française : durée 2 heures, coefficient 2 ;
- Epreuve de mathématiques : durée 2 heures, coefficient 2.

## **IV-Concours directs et professionnels**

Programmes prévus à l'annexe II du décret n° 2007-951 du 07 août 2007

**Article 4** - Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 07 avant l'application des coefficients est éliminatoire.

**Article 5** - Les lieux et les dates des épreuves physiques et écrites seront communiqués par voie de presse.

**Article 6** - Les candidats au concours direct et au titre des emplois réservés doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité sénégalaise ;

- être âgé de 20 ans au moins et de 30 ans au plus au premier janvier de l'année du concours ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- être de constitution robuste et reconnu apte à un service actif de jour et de nuit ;
- avoir la taille de 1mètre 70 au moins pour les candidats de sexe masculin et 1mètre60 au moins pour les candidates de sexe féminin ;
- posséder une acuité visuelle au moins égale à 15/10<sup>ème</sup>, la correction par verre de l'acuité visuelle n'est pas admise ;
- avoir accompli le service militaire actif pour les candidats de sexe masculin au concours direct des surveillants de prison ;
- réunir cinq années de service pour les militaires liés par contrat (au titre des emplois réservés).

**Article 7** - Les pièces ci-jointes sont obligatoires pour la constitution du dossier de candidature au concours direct :

- une demande manuscrite adressée au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- une enveloppe timbrée portant l'adresse complète du candidat (grand format 28X38 portant un timbre de 400 francs) ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité numérisée en cours de validité ;
- un extrait de naissance ou du jugement suppletif datant de moins de six (6) mois ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- une photocopie légalisée du certificat de nationalité ;
- un certificat de bonne vie et moeurs datant de moins de trois (03) mois ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'original de la maîtrise ou de tout autre diplôme admis en équivalence (pour les candidats au concours direct des inspecteurs) ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'original du baccalauréat ou de tout autre diplôme admis en équivalence (pour les candidats au concours direct des contrôleurs) ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'original du brevet de fin d'études moyennes (B.F.E.M.) ou de tout autre diplôme admis en équivalence ;
- une photocopie légalisée ou une copie certifiée conforme à l'origine du certificat d'études primaires élémentaires (C.E.P.E.) ou de tout autre diplôme admis en équivalence (pour les candidats au concours direct des surveillants et surveillantes de prison et au titre des emplois réservés) ;
- un certificat de visite et de contre visite mentionnant la taille et l'acuité visuelle, délivré par un médecin militaire, datant de moins de trois (3) mois ;
- un état signalétique et des services militaires ainsi qu'un certificat de bonne conduite pour les candidats de sexe masculin au concours direct des surveillants de prison ainsi qu'au titre des emplois réservés ;
- une autorisation du chef de corps ou du commandant d'escadron pour les candidats en activité ;
- Un reçu de versement de la somme de deux mille (2.000) francs pour les surveillantes et surveillants et de trois mille (3.000) francs pour les inspecteurs et les contrôleurs ;
- au concours professionnel : une demande manuscrite adressée à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sous couvert de la voie hiérarchique.

**Article 8** - Les dossiers de candidature peuvent être déposés aux lieux ci-après, selon le lieu de résidence des candidats :

- Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire sise à Sèbi Ponty
- Direction de l'Administration pénitentiaire (Division des Ressources humaines) ;
- Aux Inspections régionales de l'Administration pénitentiaire de Thiès, Saint-Louis, Kaolack, Tambacounda, Ziguinchor.

Direction  
 Nationale  
 d'Administration  
 Pénitentiaire

DGB-DJPB

Direction  
 Nationale  
 d'Administration  
 Pénitentiaire



La date de clôture du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 30 avril 2021 à 17 heures** pour les régions et au **lundi 03 mai 2021 à 17 heures** pour la région de Dakar.

Les épreuves physiques se dérouleront au stade Iba Mar DIOP de Dakar :

- **Inspecteurs** : vendredi 21 mai 2021
- **Contrôleurs** : mardi 25 et mercredi 26 mai 2021
- **Surveillants de prison et au titre des Emplois réservés** : jeudi 27 et vendredi 28 mai 2021
- **Surveillantes de prison et au titre des Emplois réservés** : lundi 31 mai et mardi 1<sup>er</sup> juin 2021.

Les épreuves écrites sont fixées ainsi qu'il suit :

- **Inspecteurs** : mardi 15 et mercredi 16 juin 2021
- **Contrôleurs** : jeudi 17 et vendredi 18 juin 2021
- **Surveillants et Surveillantes et au titre des Emplois réservés** : le Samedi 19 juin 2021.

**NB** : Les frais d'inscription s'élèvent à trois mille (3000) francs par dossier de candidature pour les cadres (Inspecteurs, Contrôleurs et deux mille (2000) francs pour les surveillants et Surveillantes de prison.

Tout dossier incomplet ou parvenu à la Direction de l'Administration pénitentiaire après le délai imparti sera classé sans suite.

**Ampliations :**

- O.S.M.J. (à titre de C.R.)
- DENAP ;
- Tous I.R.A.P. (pour info et action)

Le Directeur de l'Administration  
pénitentiaire



The image shows a circular official stamp of the 'DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE' with a signature across it. Below the stamp is a rectangular stamp with the text 'Central Area Office'.